

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 002 du 15 janvier 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal des 22 avril et 7 juillet 2014 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : BAIL DE LOCATION DE LOGEMENT

Le Maire,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°1.10 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 donnant délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la vacance de l'appartement de type 4, de 91,49 m², n°3 situé dans l'immeuble « Le Chamois » (ancien TDL) à Tignes (73320),

Considérant que cet appartement fait partie du domaine privé de la commune et qu'il est destiné à une collocation,

Considérant qu'un bail de location de logement doit être établi pour chaque occupant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De valider et de signer le bail de location à usage d'habitation principale pour l'appartement de type 4, de 91,49 m², n°3 situé dans l'immeuble « Le Chamois » (ancien TDL) à Tignes (73320),

ARTICLE 2 : Le loyer mensuel toutes charges comprises est fixé à 355 euros,

ARTICLE 3 : Le dépôt de garantie est fixé à 300 euros.

ARTICLE 4 : Le bail de location fixe en détail les droits et obligations des parties. Il est établi pour la période du 15 janvier 2019 au 30 avril 2019,

ARTICLE 5 : Dit que les recettes sont prévues au budget principal de la commune, imputation chapitre 75, compte 752 (loyer), chapitre 75, compte 758 (charges) et au chapitre 16, compte 165 (dépôt de garantie).

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE.....

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 15 janvier 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITAL

